



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :
SICASMIR –
Modification
statutaire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le - 8 DEC. 2023

ID : 031-213102247-20231207-DEL_2023_05_02-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2023-05-02**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. FRATUS (procuration à M. COLLA), Mme GALLEGRO (procuration à M. BRESSOLE), M. LARQUE (procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-10-03 en date du 24 octobre 2023 du SICASMIR modifiant ses statuts,

Considérant que les communes adhérentes ont trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Considérant les nouveaux statuts du SICASMIR, qui prend en compte les demandes d'adhésions des communes d'Arlos, de Bachos, de Billière et de Fabas, et de retrait de la commune de Puymaurin et de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat, qui par conséquent transforme le SICASMIR en syndicat de communes,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée,
- **Approuve** le projet de statuts joint en annexe,
- **Acte** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **Notifie** la présente délibération à M. le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Mme la Présidente du SICASMIR.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.talerecours.fr>